

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 471

présenté par  
M. Potterie

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Après la deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il prend également en compte le nombre de ces mineurs et majeurs de moins de vingt-et-un ans déjà accueillis dans le département. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre une répartition plus équilibrée des mineurs non-accompagnés sur le territoire national.

D'après les chiffres du Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), le Nord et le Pas-de-Calais sont les départements qui accueillent le plus de MNA en France, avec des taux respectifs de 4,57% et de 2,56 %.

Afin de parvenir à une répartition plus équilibrée sur le territoire national, cet amendement vise à imposer aux autorités de prendre en compte le nombre de MNA déjà accueillis par le département dans les décisions de répartition.